

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION DANS LE CADRE D'UN PARCOURS
SPÉCIFIQUE EN CHANT AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT
INTERCOMMUNAL DE LIMEIL-BRÉVANNES**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020-1 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2020-2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la saison artistique qu'il organise, l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir souhaite organiser un parcours musical spécifique en chant ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur pour l'organisation de ce parcours ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de créer une vacation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de 20 services est créée pour l'organisation de séances de création et de composition dans le cadre d'un parcours pédagogique spécifique en chant au conservatoire à rayonnement intercommunal de Limeil-Brévannes pour l'année scolaire 2020/2021.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 1 400€ (mille quatre cents euros) nets.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/11/20
Accusé réception le	17/11/20
Numéro de l'acte	DC2020/692
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201001-lmc120673-AU-1-1

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 16 novembre 2020.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/11/20
Accusé réception le	17/11/20
Numéro de l'acte	DC2020/692
Identifiant téléttransmission	094-200058006-20201001-lmc120673-AU-1-1